



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et 225,

VU l'arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes, autoroutes, modifié et complété,

VU l'article R.610-5 du code pénal,

VU la demande présentée par Le Chef de bataillon Guillaume ARRAULT, 2^e régiment Etranger de Parachutistes - Adjoint du Bureau Opérations et Instruction - Camp RAFFALLI 20260 CALVI, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'effectuer des exercices et manœuvres militaires du lundi 11 mai 2026 au lundi 18 mai 2026.

CONSIDERANT que toutes mesures de sécurité doivent être prises pour permettre le bon déroulement des exercices militaires.

ARRETE

Article 1 : Les exercices militaires décrits dans la demande susvisée sont autorisés sous réserve du respect des conditions suivantes :

Article 2 : Des exercices auront lieu dans les sites suivants : ancienne caserne de pompiers (avenue Jean Jaurès), Bâtiment Saint Joseph (rue de l'Hermitage), Ancienne mairie (place Emile Parrain), parking espace Yves Furet (avenue de la Liberté), au niveau du pont de la voie ferrée (croisement avenue de la République /rue Henri Pluyaud), site de la tour de Bridiers, site de la Parondelle et une partie du parking. Le stationnement sera interdit Place Amédée Lefauve le mercredi 13 mai de 12h 00 à 18 h 00 afin de réaliser une présentation de matériels militaires.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché par le demandeur conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou publication.

Article 5 : Toute la signalisation et pré-signalisation réglementaires seront mises en place par le demandeur et sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Madame La Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de La Souterraine, le quatre mai deux mille vingt-six.

Destinataires :

- Monsieur Le Maire de La Souterraine,
- Madame la Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,
- Monsieur Le Chef de bataillon Guillaume ARRAULT.



Le Maire,

Etienne LEJEUNE